

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 30 mars 2009

CG 09/2^{ème}/I- 2

APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

La loi de finances rectificative pour 2009 (article 1er et article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales) permet le versement anticipé des attributions du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au titre des dépenses réalisées en 2008.

Ce dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA prévoit que les collectivités locales qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009 d'au moins un euro par rapport à la moyenne des dépenses d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, peuvent bénéficier du versement dès 2009 des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les collectivités bénéficiaires du fonds dès constatation par les services préfectoraux, au 1er trimestre 2010, du respect de leur engagement au regard du montant des dépenses effectivement réalisées en 2009.

Concernant le Conseil Général du Tarn et Garonne, la moyenne de référence calculée à partir des exercices 2004 à 2007 s'élève à 47 090 297,00 euros. Au Budget Primitif 2009, le montant des dépenses d'équipement inscrites s'établit à 52 625 069,00 euros, soit une augmentation de 11,75% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention correspondante.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne du volume des dépenses d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 47 090 297,00 euros ;
- Confirme que le montant des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2009, s'élève à 52 625 069,00 euros, soit une augmentation de 11,75% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le Département de Tarn-et-Garonne s'engage à augmenter ses dépenses d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Adopté à l'unanimité

Le Président,